

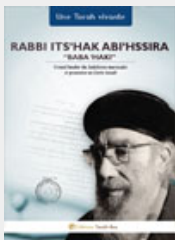


Traité Zevahim

Michna 8 - Chapitre 11

בְּשֵׁל בּוֹ קִדְּשִׁים וְחֵלִין,
אוֹ קִדְּשֵׁי קִדְּשִׁים וְקִדְּשִׁים קְלִים,
אִם יֵשׁ בָּהֶן בְּנוֹתֵן טַעַם,
הָרִי הַקְּלִים בְּאֶכְלִין כְּחִמּוּרִין,
וְאֵינָן טְעוּנִין מְרִיקָה וְשְׁטִיפָה,
וְאֵינָם פּוֹסְלִין בְּמַגַּע.
רְקִיק שְׁנֵגַע בְּרִקִּיק,
וְחֲתִיכָה בְּחֲתִיכָה,
לֹא כָּל הַרְקִיקִין וְלֹא כָּל הַחֲתִיכוֹת אֶסּוּרִין;
אֵינוֹ אֶסּוּר אֶלָּא מְקוֹם שְׁבִלַע:

[Si l'on fait cuire dans un même récipient de la viande sacrificielle et de la viande non sacrée, ou de la viande d'offrande de l'ordre le plus sacré et de la viande d'offrande de moindre sainteté, le statut de l'aliment dépend du goût de la substance rigoureuse]. S'il y a suffisamment de viande plus sacrée pour donner du goût à la viande moins sacrée ou non sacrée, alors les composants indulgents des mélanges doivent être consommés en accord avec les restrictions des composants rigoureux qu'ils contiennent, dans la mesure où ils peuvent y participer, ainsi que le moment et le lieu où ils peuvent être consommés]. Et les récipients en cuivre dans lesquels les composants indulgents ont été cuits ne nécessitent pas de récurage et de rinçage, et les composants indulgents ne disqualifient pas les morceaux de viande par contact. [Au regard de ces principes, les composants indulgents n'ont pas le statut des composants rigoureux. Dans le cas d'un petit pain bon qui a touché un petit pain impropre ou d'un morceau de viande sacrificielle qui a touché un morceau de viande sacrificielle impropre], ni tous les pains ni tous les morceaux de viande ne sont interdits. Aucune partie n'est interdite autre que celle qui se trouve à l'endroit où l'objet a absorbé le goût des petits pains ou des morceaux impropres].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions